

# Fini le redoublement en fin de maternelle

**Trop d'enfants** doublent leur 3<sup>e</sup> maternelle. Joëlle Milquet a déposé un texte qui va (sérieusement) brider cette sale manie.

**E**n 2014, 1.168 élèves ont doublé leur 3<sup>e</sup> maternelle. C'est 2,15 % de l'effectif. C'est mieux qu'autrefois – avant 2010, on était à 5 %. Mais c'est encore trop, juge Joëlle Milquet (CDH). La ministre de l'Éducation a fait adopter mercredi, en exécutif, un avant-projet de décret qui va vigoureusement brider le redoublement en 3<sup>e</sup> maternelle. Dès l'an prochain, il devra être fondé sur des motifs exceptionnels (à encore fixer par arrêté) et l'avis de l'école et du CPMS seront requis. Il faudra aussi l'accord du ministère. Si l'école fait redoubler alors que le ministère n'a pas donné son accord, l'élève n'entrera pas en ligne de compte pour le calcul de l'encadrement et il n'apportera aucun subside à l'établissement.

La procédure, pesante, assortie d'une pénalité pour l'école, devrait, dans les faits, rendre le redoublement exceptionnel.

Milquet invoque notamment une récente étude ULB/ULg qui prouve qu'arrêter l'enfant est inutile (l'élève freiné avant l'école primaire vit ensuite une scolarité chaotique) et que la mesure détruit la confiance en soi. ■

## Doubler en 3<sup>e</sup> maternelle : on légifère !

ÉCOLE Joëlle Milquet rend le redoublement en fin de préscolaire (quasi) impossible

- ▶ On redouble trop à l'issue de l'enseignement préscolaire.
- ▶ Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation, a décidé de brider cette sale manie.
- ▶ « Le Soir » a pu lire son avant-projet de décret.

**L'**école belge francophone est au moins championne dans une discipline : elle détient tous les records de redoublement. En fin de 6<sup>e</sup> primaire, 2 élèves sur dix ont pris une année de retard (voire deux). En fin de 6<sup>e</sup> secondaire, cette part a monté à 6 élèves sur dix. C'est l'hécatombe –

qui nous coûte plus de 500 millions d'euros par an. Et la faucheuse n'attend pas. Elle est précocce. On redouble beaucoup dès la 3<sup>e</sup> maternelle, dans des proportions qui, en son temps, avaient inquiété l'ancienne ministre de l'Enseignement, Marie-Dominique Simonet (CDH).

Les chiffres : le maintien en 3<sup>e</sup> maternelle touchait (au moins) 5 % des élèves entre 2005 et 2008 avant de subir un tassement – le redoublement a progressivement filé vers les 2 %. Ceci est un effet du décret interdisant de parcourir en plus de 4 ans le cycle 5 ans/8 ans. On était à 2,15 % en 2014-2015. Cela représente 1.168 élèves.

Pour dérisoire qu'il soit, quantitativement, le redoublement au

préscolaire choque (il a été prouvé et reprouvé qu'il est contre-productif et psychologiquement désastreux pour l'enfant).

Désormais à la barre, Joëlle Milquet a décidé d'agir. Mercredi, elle fait adopter au gouvernement de la Communauté française un projet de décret-programme qui, parmi d'autres, se propose de (fortement) brider cette manie du redoublement en 3<sup>e</sup> maternelle.

Le *Soir* a pu le lire.

Que dit ce texte ? Les parents qui souhaitent que leur enfant passe une année supplémentaire en 3<sup>e</sup> maternelle devront invo-

**La procédure sera pesante et les écoles seront pénalisées en cas de redoublement de l'enfant**

quer un motif « exceptionnel » (un arrêté fixera plus tard ce qu'il faut entendre par motif « exceptionnel », mais il s'agira, sans doute, d'arguments liés à un problème de santé, de handicap...).

La procédure reste à affiner. Mais elle devrait ressembler à ceci : les parents devront solliciter l'avis du directeur d'école (ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel) et du centre psycho-médico-social (CPMS).

Si ces avis sont positifs, il faudra encore l'accord du ministère.

Si le ministère dit non, et si l'école passe outre, l'élève arrêté en 3<sup>e</sup> maternelle n'entrera pas en ligne de compte pour le calcul de l'encadrement ; et il ne produira aucune subvention à son école.

Si la décision de faire redoubler est décidée par l'école, même topo : il faudra l'accord du ministère. S'il dit non : comme dit plus haut, pas d'encadrement, pas de subvention pour l'élève retenu.

On se résume : la procédure sera pesante et les écoles seront pénalisées en cas d'arrêt de l'enfant. Autant dire que le redoublement, rendu quasi impossible, deviendra réellement exceptionnel.

Entrée en vigueur probable de ceci : dès l'an prochain.

Le dispositif, on l'a vu, part de l'idée que ce sont souvent les parents qui sont à l'origine du main-

**En 2014, 1.168 élèves ont redoublé leur 3<sup>e</sup> maternelle. Dès l'an prochain, il faudra l'aval**

## de la direction et du CPMS.

### Et invoquer un motif

« exceptionnel ». © PHOTO NEWS

tien en préscolaire. Ce n'est pas faux. Beaucoup de gens pensent (à tort) que plus le redoublement est précoce, plus il est supportable par l'enfant – il a été maintes fois prouvé que c'est l'inverse. Ils pensent aussi que redoubler la 3<sup>e</sup> maternelle blindera l'enfant au point de vue scolaire et que la suite de sa scolarité en sera facilitée. C'est faux. Et bien des enseignants partagent ces croyances, solidement ancrées dans notre « culture scolaire ».

En 2012, une étude ULB-ULg avait fait le point sur le redoublement avant l'école primaire. On y lisait ceci : « *La répétition d'une année s'avère (...), dans quelques cas, légèrement positive pour les résultats scolaires durant l'année ou les deux suivantes, ce qui explique un peu mieux pourquoi les enseignants ont toujours cru, croient et continuent à croire que le redoublement remet en selle les élèves faibles.* » A moyen terme : « *Les conséquences négatives sur le plan des apprentissages et de la confiance en soi de l'élève et, sur-*

*tout, les risques accrus d'abandon scolaire ont été solidement confirmés.* »

La preuve ? L'étude a analysé le parcours des enfants retenus en 3<sup>e</sup> maternelle et elle faisait constater que l'élève retenu connaissait, plus tard, une scolarité chaotique. Les élèves qui ont redoublé la 3<sup>e</sup> maternelle sont 49 % à atteindre la 4<sup>e</sup> primaire sans retards alors que cette part s'élève à 85 % chez les non-redoublants.

Les chercheurs ont relevé que ce (faible) taux de 49 % troublait peu les enseignants, estimant qu'il confirmait leur diagnostic : si l'élève a redoublé au début primaire, c'est bien la preuve qu'il était faible et qu'ils avaient des raisons de le faire doubler. Argument contraire, votre honneur : le fait que l'élève retenu en 3<sup>e</sup> maternelle redoublera au début primaire peut démontrer qu'il était donc inutile de l'arrêter en préscolaire. Deux : si l'élève s'enlise en primaire, c'est peut-être (surtout ?) parce que le maintien en 3<sup>e</sup> maternelle l'a installé dans le doute de soi et de ses capacités. ■

**PIERRE BOUILLON**

## ENSEIGNEMENT SPECIALISE

### Des encouragements à rester dans l'ordinaire

Le décret adopté mercredi vise aussi à réduire l'envoi d'enfants de l'ordinaire vers le spécialisé – ce flux croît et est jugé excessif. Primo : le texte signale qu'un « *manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif valable d'orientation vers le spécialisé* ».

La mesure suivante vise le spécialisé de type 1 (handicap mental léger), 3 (troubles du comportement) et 8 (troubles de l'apprentissage). Soit des enfants qu'il est possible de garder dans l'ordinaire au prix d'une attention adaptée. Si des élèves relevant de ces types sont déviés de l'ordinaire vers le spécialisé, le rapport d'inscription devra « *décrire l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève.* » Trois : à chaque fois qu'un enfant devant relever du spécialisé sera maintenu/envoyé dans l'ordinaire, on accordera 4 périodes d'encadrement à son école. Ce sera 16 périodes au 3<sup>e</sup> degré du secondaire (8 par des profs du spécialisé, 8 par des profs de l'ordinaire), sauf pour les types 1, 2 (handicap mental lourd) et 3 – pour eux, on restera à 4.

P.BN